

Allocations ordinaires pour les salariés (Eur)	
Base	
1er enfant	95,08
2ème enfant	177,27
3ème enfant et suivants	264,67
Supplément par âge	
Pour le premier enfant né après 31/12/1990 *	
De 6 à 12 ans	16,69
De 12 à 18 ans	25,41
A partir de 18 ans	29,29
Autre enfant **	
A partir de 6 ans	33,28
A partir de 12 ans	50,86
A partir de 18 ans	64,66

Le nouveau régime d'allocations familiales est entré en vigueur le 1er janvier 2020 et s'applique aux enfants nés à partir de cette date et domiciliés en Wallonie.

<https://www.wallonie.be/fr/actualites/allocations-familiales-ce-qui-change-au-1er-janvier-2020>

Allocation de naissance (Eur)	
1ère naissance	1.297,92
2ème naissance et chacune des suivantes	976,53
Chacun des enfants issus d'une naissance multiple	1.297,92
Enfant adopté	1.297,92